Annexe 2

ETAT DES INTERVENTIONS DU SAPEUR-POMPIER SUR SON TEMPS DE TRAVAIL DONNANT DROIT AU VERSEMENT DES INDEMNITÉS OPÉRATIONNELLES PAR SUBROGATION

Centre d'Incendie et de Secours de :
Grade, Prénom et NOM du sapeur-pompier subrogé :
Etat du mois de :
NOM DE L'EMPLOYEUR :

Horaires de travail du sapeur-pompier :

Date	N° de rapport	Heure de départ en intervention	Heure de retour d'intervention	Durée totale d'intervention	Durée effectuée sur le temps de travail
				Total	

Conformément aux dispositions de la convention de disponibilité signée entre l'employeur du sapeur-pompier volontaire et le SDIS de la Vienne, l'employeur demande à percevoir la subrogation pour activité opérationnelle.

Relevé d'intervention réalisé par le chef de centre puis validé par l'employeur qui transmettra au service paie du SDIS de la Vienne avant le 5 de chaque mois : **paie-indemnites@sdis86.net**

Visa du Chef de centre Le sapeur-pompier Visa de l'employeur